

Sans argent public, pas de partis

FINANCEMENT Un chercheur de la KUL a analysé les comptes des formations politiques

- Le financement public constitue 80 à 95 % des recettes des partis.
- Jef Smulders juge le système « transparent » mais estime le contrôle perfectible.

Septante-trois millions, c'est le montant total des deniers publics octroyés, en 2013, aux partis politiques (32,5 millions pour les seules formations francophones). A quoi sert cet argent, est-il complété par d'autres sources de revenus ? Jef Smulders, chercheur à la KUL, a passé au crible, pour un courrier hebdomadaire du Crisp, la comptabilité des partis pour les exercices 2008 à 2013 (avant que n'entre en vigueur la nouvelle loi, cf. ci-dessous). Voici ses principales conclusions.

1 Les partis belges sont financièrement très dépendants des pouvoirs publics Les contributions publiques constituent 94,6 % des ressources du CDH et 81,5 % de celles du MR ; PS (87,9 %) et Ecolo (90,5 %) se situent entre les deux. Pour rappel, sont ici comptabilisées les dotations (des Parlements fédéral, wallon et flamand), les subsides aux groupes politiques ou aux institutions liées aux partis (notamment les centres d'études) ainsi que les quotes-parts que les

mandataires doivent rétrocéder au parti. Sans surprise, vu les règles en vigueur, les recettes des partis dépendent fortement des scores électoraux. En 2013, le PS a reçu 12,11 millions de financement public ; suivent, dans l'ordre, le MR (6,96 millions), Ecolo (6,77), le CDH (6,2) et le FDF (570.000 euros). A noter que, jusqu'en 2013, le gros de ce financement provenait du Parlement fédéral : 33 millions sur les 73 de financement public (à l'échelle du pays). « *La nouvelle loi devrait encore renforcer cela, explique Jef Smulders. Pour compenser la disparition du Sénat en tant qu'institution permanente, on a doublé le montant versé par vote émis valablement en faveur du parti. Et on y a ajouté un bonus pour les partis représentés au Sénat.* »

2 Les élus Ecolo plus généreux avec leur parti que les libéraux Comptabilisées dans la part publique du financement des partis, les quotes-parts des mandataires varient fortement d'une formation à l'autre. C'est Ecolo qui prélève le plus : entre 35 et 45 % des rémunérations. Pas étonnant, dès lors, que ces prélèvements représentent 22,6 % du budget total du parti, un record sur la scène politique belge. Au PS, chaque élu doit reverser 10 % de ses rémunérations brutes, qui représentent 16 % des recettes totales. Au MR, les contribu-

tionnaires doivent rétrocéder au parti. Sans surprise, vu les règles en vigueur, les recettes des partis dépendent fortement des scores électoraux. En 2013, le PS a reçu 12,11 millions de financement public ; suivent, dans l'ordre, le MR (6,96 millions), Ecolo (6,77), le CDH (6,2) et le FDF (570.000 euros). A noter que, jusqu'en 2013, le gros de ce financement provenait du Parlement fédéral : 33 millions sur les 73 de financement public (à l'échelle du pays). « *La nouvelle loi devrait encore renforcer cela, explique Jef Smulders. Pour compenser la disparition du Sénat en tant qu'institution permanente, on a doublé le montant versé par vote émis valablement en faveur du parti. Et on y a ajouté un bonus pour les partis représentés au Sénat.* »

3 Les partis comptent encore un peu sur les cotisations de leurs membres Les sources de revenus privées constituent donc entre 5 et 20 % du financement des partis. Il s'agit des dons, donations ou legs de personnes physiques ; des revenus du patrimoine immobilier, de manifestations et de publications ; des cotisations des membres. Dans cette catégorie, les dons comptent souvent pour quantité négligeable : 500 euros pour le PS en 2013, 424 pour le MR, mais 12.132 euros quand même pour le CDH et 16.090 pour le FDF ! Quant aux cotisations des membres, elles représentent la plus grosse part des ressources privées au PS – mais elles sont en nette baisse (845.810 euros en 2008, 602.723 euros en 2013) – et au MR (395.067 euros). En revanche, au CDH et chez Ecolo, la participation militante reste maigre (respectivement 124.712 et 38.601 euros).

4 De l'argent qui sert à créer de l'emploi Le PS consacre près de la moitié de ses dépenses (46,8 %) en personnel (72 tra-

vailleurs). Au MR, c'est le second poste de dépenses, derrière les charges liées aux bâtiments, aux publications, au fonctionnement administratif : 30,8 % du budget, pour 39 équivalents temps plein. A noter qu'au CDH, on emploie presque autant de personnel qu'au PS (66,9 équivalents temps plein) malgré un budget équivalent à moins de la moitié de celui des socialistes !

5 Un système plutôt transparent mais qui pourrait être mieux contrôlé Après avoir épluché les comptes de résultats de tous les partis, Jef Smulders conclut à la transparence du système. « *Tous les partis doivent transmettre toute leur comptabilité, très détaillée ; elle est dès lors accessible à tous.* » Seule exception : la loi ne s'impose qu'aux partis bénéficiant du financement public. « *Pour les autres, il n'y a pas d'obligation. Avant 2014, nous ne savions par exemple pas d'où le PTB tire ses revenus.* » En revanche, le chercheur de la KUL pointe le manque de contrôle. « *Il est effectué par les partis eux-mêmes. Alors, certes, la réforme de l'Etat prévoit que dorénavant quatre experts seront associés au contrôle. Mais on est encore loin des formules utilisées par certains autres pays, où l'on fait appel à des organismes indépendants, comme la Cour des comptes.* » ■

VÉRONIQUE LAMQUIN

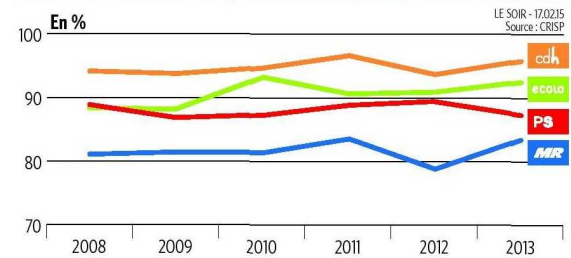
LES RÈGLES

Un financement encadré

Le financement des partis est régi par la loi de 1989. D'une part, elle fixe les montants que les pouvoirs publics versent aux partis. Suite à la réforme de l'Etat, les règles ont été revues, afin d'intégrer la disparition des sénateurs élus directs (qui, jusqu'alors, donnaient droit à une dotation). D'autre part, le financement privé des partis est réglementé. Ainsi, seules des personnes physiques peuvent verser des dons, lesquels étant par ailleurs plafonnés. Les personnes morales ne peuvent effectuer de dons. Enfin, la loi prévoit que chaque parti bénéficiant d'une dotation fédérale doit désigner une ASBL gérant les comptes ; à ce titre, elle doit établir un rapport financier annuel, soumis à un réviseur d'entreprise, avant d'être transmis à la Chambre.

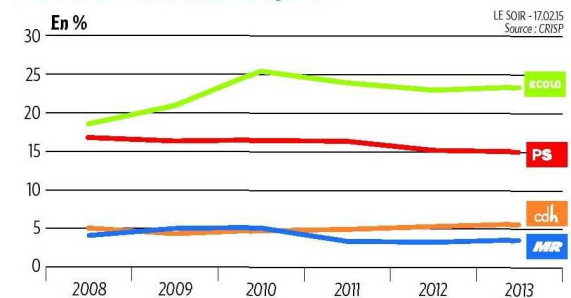
V.L.A.

Part du financement public dans les revenus des partis

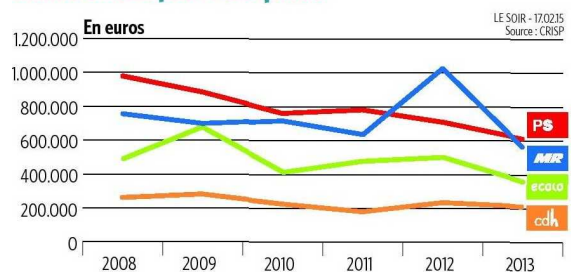


Le financement public pris ici en considération est la dotation fédérale, la dotation régionale wallonne, les subsides octroyés aux groupes politiques, les subsides provinciaux, les subsides octroyés aux institutions liées et les rétrocessions des mandataires.

Part des rétrocessions des mandataires dans le financement des partis

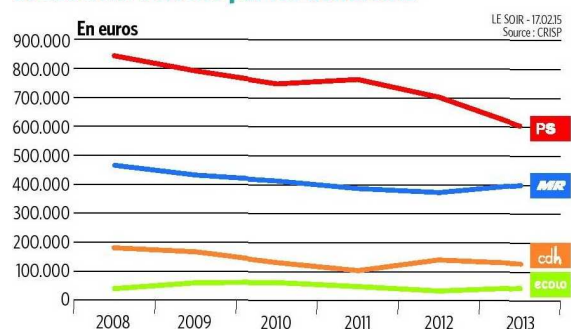


Financement privé des partis



Les revenus à caractère privé pris en considération ici sont les dons, donations ou legs de personnes physiques, les cotisations des membres, les revenus du patrimoine immobilier, les recettes de manifestations, de publications et de publicité.

Cotisations versées par les adhérents



Personnel employé par les partis

